

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Vous avez besoin de financement pour passer votre permis ? Personnes handicapées, jeunes, demandeurs d'emplois... plusieurs possibilités s'offrent à vous pour obtenir de l'aide. Ces aides sont disponibles si le permis est nécessaire dans le cadre d'un travail. Certaines mairies proposent une participation, renseignez-vous auprès de votre commune.

POLE EMPLOI : AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE B

Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'une prise en charge totale ou partielle par Pôle emploi des frais d'apprentissage du permis de conduire (permis B). L'aide au permis de conduire B est une aide financière à la recherche d'un emploi. Elle doit lever le frein à la reprise d'un emploi que représente le fait de ne pas être titulaire du permis de conduire. L'aide au permis de conduire ne peut être attribuée que dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles, qui varient en fonction des régions.

Pour qui ?

- les demandeurs d'emploi inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi : en catégories A, B ou D "formation", et CSP 5 Contrat de Sécurisation Professionnelle, -ou en catégorie 5 "contrats aidés".

Conditions à remplir

Le demandeur d'emploi doit être âgé d'au moins 18 ans.

Il doit être inscrit depuis au moins 6 mois de manière continue sur la liste des demandeurs d'emploi. Une dérogation est possible en cas de promesse d'embauche en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée ou de travail temporaire (contrat d'intérim) d'au moins 3 mois nécessitant le permis de conduire. Vous devez :

- ne pas être indemnisé au titre d'une allocation de chômage, ou être indemnisé au titre d'une allocation de chômage pour un montant inférieure à l'allocation au retour à l'emploi (ARE) minimale (28,67 € par jour au 01/01/2016) , qu'il s'agisse d'une prestation d'assurance chômage telles que l'allocation d'aide au retour à l'emploi ARE, l'allocation de sécurisation professionnelle ASP, etc.. ou d'une prestation de solidarité Allocation de solidarité ASS, l'allocation temporaire d'attente ATA, etc.

-Si vous percevez le revenu de solidarité active (RSA), une allocation aux adultes handicapés (AAH), la rémunération publique de stage(RPS), la rémunération de fin de formation(RFF), la rémunération de formation de Pôle emploi (RFPE), quel qu'en soit le montant vous n'êtes pas considéré comme indemnisé.

Conditions d'attribution

L'absence de permis de conduire doit constituer un frein à l'embauche et faire l'objet d'un constat partagé entre le conseiller Pôle emploi et le demandeur d'emploi. Cet obstacle peut être lié au fait que la zone de recherche d'emploi n'est pas ou est mal desservie par les transports en commun ou que l'emploi recherché nécessite de détenir le permis de conduire. L'aide au permis de conduire de Pôle emploi est subsidiaire, aussi vous ne devez pas pouvoir bénéficier d'un autre dispositif d'aide au permis mis en place par un organisme public ou privé, un employeur , une association ou toute autre structure même s'il est moins avantageux financièrement.

L'aide au permis de conduire ne peut être attribuée qu'une fois..

Démarche

Vous devez demander l'aide auprès de votre agence Pôle emploi en remplissant un formulaire disponible en agence (référence 303) préalablement à l'inscription en auto-école. Vous devez y joindre un devis détaillé et un relevé d'identité bancaire de l'auto-école. Vous pouvez choisir votre auto-école mais Pôle emploi doit valider ce choix. Sauf motif exceptionnel, l'auto-école doit se situer dans le bassin d'emploi de votre résidence.

Montant et versement de l'aide

Le montant de l'aide est :

- 1.200 € maximum, s'agissant de l'aide au permis de conduire "tout demandeur d'emploi"
Elle est directement versée par Pôle emploi à l'auto-école en 3 fois.

Plus d'information

<http://www.pole-emploi.fr/candidat/aide-a-l-obtention-du-permis-b-@/article.jspz?id=61973>

PERMIS A UN EURO PAR JOUR

Conditions

Cette aide s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 25 ans.

Ce prêt ne peut être attribué qu'une seule fois à un même bénéficiaire et aux personnes qui souhaite se présenter pour la 1^{ère} fois aux catégories A1 et B du permis de conduire.

Démarche

Il faut choisir une auto-école partenaire de l'opération (logo visible ou liste sur le site de la sécurité routière) Après avoir déterminé le nombre d'heures nécessaire et un devis, le candidat signe un contrat avec l'auto-école et se rend auprès d'un établissement bancaire partenaire pour l'examen du dossier. L'établissement financier peut exiger une personne caution ou co-emprunteur. Si le jeune est mineur, ce sont les parents qui doivent emprunter.

Comment en bénéficier ?

Le candidat majeur doit directement contracter le prêt avec l'établissement financier. Pour cela, plusieurs possibilités s'offrent à lui selon ses capacités financières et les discussions engagées avec l'organisme prêteur.

Si le candidat est mineur (dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite), ce sont les parents qui empruntent pour le compte du jeune candidat.

Certains jeunes ne peuvent pas bénéficier d'un prêt permis à un euro par jour car ils ne sont pas en mesure de fournir une caution parentale ou celle d'un tiers demandée par les établissements de crédit. Aussi, le Comité interministériel de la sécurité routière du 13 janvier 2009 a décidé d'assurer la prise en charge publique du cautionnement du prêt permis à un euro par jour pour les jeunes exclus de ce prêt faute de caution et inscrits dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi.

Ces derniers devront se présenter à l'établissement de crédit partenaire du dispositif du permis à un euro par jour munis d'une attestation d'éligibilité à la caution publique établie par un des réseaux accompagnant également partenaire.

Montant du prêt

Depuis le 1er juillet 2016, l'opération « permis à un euro par jour » prévoit de nouvelles modalités de souscriptions de prêt :

- les candidats qui n'ont jamais bénéficié du dispositif peuvent, à l'occasion d'une inscription à une formation au permis de conduire, prétendre à un prêt de 600, 800, 1 000 ou 1 200 €.
- les candidats qui ont déjà bénéficié du dispositif pourront, à l'occasion d'un échec à l'épreuve pratique du permis de conduire, prétendre à un prêt de 300 € pour financer une formation complémentaire en vue de l'obtention de la même catégorie de permis de

conduire..

Plus d'information

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/passer-son-permis/le-permis-a-1-euro-par-jour/informations>

AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Les personnes qui souffrent d'un handicap peuvent bénéficier, dans certaines conditions, d'une aide financière attribuée par l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph).

Cette aide n'est versée que si le permis de conduire est indispensable au maintien dans un emploi ou pour obtenir un emploi. Elle n'est prévue que pour compenser le surcoût dû au handicap et son montant est de 1 000 € maximum.

Plus d'information

https://www.agefiph.fr/Personne-handicapee/Compensation-du-handicap/Aides-a-la-compensation-du-handicap#ss_article_1

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE DE LA VILLE DE THIONVILLE

Comment ça marche ?

Cette bourse permet d'apporter une aide financière à de jeunes thionvillois souhaitant passer leur permis de conduire afin de mener à bien un projet. En échange de cette bourse, 70 heures de travail seront dues à la Ville de Thionville ou à une association partenaire par le jeune bénéficiaire.

Pour qui ?

Cette bourse s'adresse aux jeunes thionvillois de 17 à 26 ans ayant un projet personnel (études, stage, apprentissage, emploi) ou collectif (associatif, humanitaire) et qui ne peut être réalisé que grâce à l'obtention du permis de conduire.

Comment l'obtenir ?

Il faut déposer une demande en mairie de Thionville. Une commission sera chargée de évaluer la qualité du projet. Le jeune demandeur devra défendre son projet devant les membres d'un jury qui donneront une note et une appréciation (faisabilité, intérêt...).

Participation financière

La bourse s'élève à 700 euros. La bourse sera versée directement aux auto-écoles partenaires au moment des différentes phases (inscription, passage du code, premières leçons de la conduite...) et ce afin d'éviter les abandons en cours de route.

En contrepartie

Afin de responsabiliser les jeunes lauréats, ils devront s'engager, avant la date de passage de l'examen du permis de conduire, à travailler bénévolement 70 heures pour la Ville ou une association partenaire en fonctions des missions proposées. Le jeune demandeur pourra également, au regard de son investissement, proposer une mission.

Contact :

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
Service Jeunesse
Hôtel de Ville Bâtiment C
57125 THIONVILLE CEDEX

Tél. 03 82 82 25 22

Courriel : info@thionville.fr

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE DE LA VILLE DE MAIZIERES LES METZ

Dans le but de favoriser l'accès au permis de conduire des jeunes âgés de 18 à 25 ans qui ne disposent pas de ressources suffisantes, la Ville de Maizières-lès-Metz a mis en place l'opération "Bourse au permis de conduire"

Comment ça marche ?

Pour bénéficier de cette aide financière un dossier de candidature est à votre disposition au CCAS de la ville ou en téléchargement direct sur le site de la Ville <http://www.ville-maizieres-les-metz.fr/fr/bourse-au-permis-de-conduire.html#.VtAhEuYxSFA>

Condition de recevabilité du dossier :

- ne pas être imposable au titre de l'impôt sur le revenu de l'année précédente (au niveau familial ou individuel)
- être titulaire de l'examen théorique du permis de conduite (le code)
- avoir + de 18 ans
- être inscrit dans une auto-école de Maizières les Metz

Participation financière

Aide d'un montant de 500€, 30 heures de bénévolat à effectuer en contrepartie dans une structure associative maiziéroise, pour réaliser une action d'intérêt social, associatif, communal ou humanitaire.

Contact

Mairie annexe

47 Grand'rue

57280 MAIZIERES LES METZ

Tél. : 03 87 80 11 75

ccas@maizieres-les-metz.fr

<http://www.ville-maizieres-les-metz.fr/UserFiles/File/ccas/demande-bourse-au-permis.pdf>

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE MOSELLE

Comment ça marche ?

Après le constat qu'un certain nombre de jeunes, habitant le Val de Moselle, n'ont pas de solution d'autonomie, le Conseil communautaire a décidé d'une aide financière de la formation à la conduite automobile en échange de travail en qualité de bénévoles dans une des 9 communes de la Communauté de Communes du Val de Moselle ou dans une association ayant son activité sur le territoire du val de Moselle.

Conditions à remplir :

Les jeunes doivent être inscrits à la Mission locale du pays messin, être sorti du système scolaire, avoir un projet professionnel ou de formation ou être en recherche d'emploi ou de formation. Ils doivent s'engager à fournir 105 heures de travail en qualité de bénévoles et s'engager à s'inscrire dans une auto-école conventionnée avec la CCM.

Participation financière

La bourse s'élève à 920 € et sera versée directement à l'auto-école partenaire sur présentation des justificatifs d'attestations justifiant du suivi de cours de conduite. Les jeunes disposent de 2 ans pour passer leurs examens.

Contact : le jeune habitant le Val de Moselle, et souhaitant bénéficier de cette aide doit effectuer la démarche auprès de son conseiller Mission locale qui instruit la demande.

Sources

<http://www.thionville.fr/fr/bourse-au-permis-de-conduire>

https://www.agefiph.fr/Personne-handicapee/Compensation-du-handicap/Aides-a-la-compensation-du-handicap#ss_article_1

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/passer-son-permis/le-permis-a-1-euro-par-jour/informations>

<http://www.pole-emploi.fr/candidat/aide-a-l-obtention-du-permis-b-@/article.jspz?id=61973>